

Allianz Suisse Société d'Assurances

Convention

concernant l'utilisation des services en ligne

Le soussigné (désigné ci-après par « courtier »)

Prénom

Nom

Entreprise

Adresse

NPA, localité

déclare par la présente vouloir utiliser les services électroniques d'Allianz Suisse.

Dans le présent document, Allianz Suisse se compose des sociétés suivantes :

- Allianz Suisse Société d'Assurances, Zurich
- Allianz Suisse Société d'Assurances sur la Vie, Zurich
- CAP Protection Juridique, Zoug
- Allianz Suisse Personal Financial Services SA, Zurich.

Le courtier incite tous ses collaborateurs qui ont accès au système d'Allianz Suisse à respecter la présente convention ainsi que les dispositions générales et particulières qui en font partie.

Lors de l'utilisation des services en ligne, la légitimation ne s'effectue pas sur la base d'un contrôle de signature ou d'identité exercé par Allianz Suisse, mais à l'aide des outils électroniques que celle-ci met à disposition (par exemple nom d'utilisateur, mot de passe et code d'utilisateur par SMS ou e-mail). Le courtier accepte par la présente les conventions de légitimation figurant dans les dispositions particulières sur l'utilisation des services en ligne.

Le courtier s'engage à communiquer à Allianz Suisse par écrit, à l'aide du formulaire d'enregistrement/modification ci-joint, les noms des collaboratrices et collaborateurs auxquels un accès au système doit être accordé. En outre, il s'engage également à communiquer à Allianz Suisse par écrit, à l'aide du même formulaire, tout départ de ces membres du personnel.

Le courtier prend expressément acte du fait que les collaboratrices et collaborateurs dont il a communiqué les noms à Allianz Suisse ont accès à toutes les informations disponibles sous forme électronique et peuvent consulter ces mêmes informations. Les collaborateurs pour qui le courtier a demandé l'autorisation correspondante peuvent aussi consulter les décomptes de courtage.

Le courtier déclare être au courant du fait que les dispositions générales et particulières sur l'utilisation des services en ligne font partie intégrante de la présente convention, après avoir pris connaissance de leur contenu. Lesdites dispositions sont également reconnues comme ayant force obligatoire par les personnes mandatées et mentionnées comme telles dans le formulaire adressé à Allianz Suisse, personnes auxquelles les outils électroniques susmentionnés ont été transmis. Le courtier déclare avoir reçu un double de la présente convention ainsi que les dispositions générales et particulières sur l'utilisation des services en ligne.

La convention concernant l'utilisation des services en ligne a été rédigée en langue allemande. En cas de divergences entre le texte original allemand et les traductions française/italienne/anglaise, la version allemande prime.

La présente convention est régie exclusivement par le **droit suisse**. Le **for judiciaire** pour tout litige à découler de la présente convention **est à Zurich**.

Réglementations spécifiques

Le courtier déclare en outre respecter strictement les réglementations ci-après.

1. Utilisation de la fonction relative aux attestations d'assurance

Les attestations d'assurance (AA) délivrées par le courtier doivent le plus rapidement possible, au plus tard dans un délai d'un mois, être documentées au moyen d'une proposition valable et signée envoyée à Allianz Suisse, section Service de courtage, ou être suivies de l'établissement d'un contrat correspondant après avoir été transmises en vue de l'émission d'une police. Si aucun contrat d'assurance n'est conclu, l'AA doit être révoquée, au moyen d'un avis de suspension de la couverture, auprès de l'office de la circulation routière compétent (par l'intermédiaire du conseiller compétent, à l'aide de la copie de l'AA). Le courtier effectue un contrôle centralisé des AA remises et le tient toujours à la disposition de la Société. Il répond intégralement des dommages causés à Allianz Suisse lorsqu'une AA n'a pas été suivie en temps opportun de l'émission d'une police au moyen d'une proposition valable ou lorsqu'une AA n'a pas été révoquée dans les délais.

2. Utilisation de la fonction relative aux rabais

Le courtier s'engage à convenir avec son conseiller compétent des rabais accordés et, en particulier, à ne pas dépasser l'éventuel contingent qui lui a été octroyé en matière de rabais. Dans le cas contraire, Allianz Suisse se réserve le droit de facturer l'excédent au courtier.

3. Mandat

Le courtier s'engage à conclure des contrats d'assurance au nom d'Allianz Suisse uniquement pour des clients dont il détient un mandat de courtage valide. S'il s'agit d'un nouveau mandat, celui-ci doit être envoyé à Allianz Suisse le plus rapidement possible, au plus tard lors de l'envoi d'une proposition, muni de la signature juridiquement valable du client.

4. Bases juridiquement valables de la police

Le courtier s'engage à transmettre à Allianz Suisse, pour chaque contrat d'assurance établi au nom d'Allianz Suisse, une proposition dûment complétée (y compris les réponses aux questions) et signée au plus tard dans un délai d'un mois. En ce qui concerne les autres documents (certificats d'estimation, déclarations de salaires et de chiffres d'affaires, etc.), ce sont également les originaux qui doivent être envoyés.

5. Usage confidentiel

Toutes les informations et tous les calculs sont confiés au courtier exclusivement à des fins professionnelles et doivent être traités confidentiellement. En cas d'usage abusif, le courtier peut être tenu responsable par la Société.

.....
Lieu, date

Signature et cachet de l'entreprise

Allianz Suisse Société d'Assurances**A) Dispositions générales sur l'utilisation des services en ligne**

Les présentes dispositions générales s'appliquent aux services d'Allianz Suisse utilisant des outils électroniques tels que cartes clients, code PIN, mot de passe et One Time Password (via SMS / e-mail), etc. En cas de contradiction avec les présentes dispositions générales, les conditions particulières régissant les différents services priment.

Par ailleurs, toutes les dispositions régissant la relation avec Allianz Suisse, comme les contrats d'assurance ou les contrats de courtier, sont applicables.

1. Légitimation

Toute personne qui se légitime à l'aide du nom d'utilisateur, du mot de passe et du code de sécurité complémentaire (autolégitimation) est considérée par Allianz Suisse comme une personne autorisée ; cela s'applique indépendamment du fait qu'il s'agisse effectivement d'une personne autorisée à cet accès ou non. Allianz Suisse s'engage à exécuter les mandats qui lui parviennent au moyen des services en ligne ainsi qu'à suivre les instructions et communications si la légitimation qui est à leur origine se révèle authentique. Il y a exécution correcte quand Allianz Suisse exécute les mandats et instructions reçus dans le cadre de la marche usuelle des affaires.

2. Obligations de diligence

Le partenaire contractuel a l'obligation de conserver avec soin les outils électroniques fournis pour la légitimation.

Le nom d'utilisateur, le mot de passe, l'One Time Password (SMS) et autres doivent être tenus secrets. Le partenaire contractuel ne peut en aucun cas communiquer ou rendre accessibles à des tiers le nom d'utilisateur, le mot de passe et l'One Time Password. Le nom d'utilisateur et les mots de passe doivent être conservés séparément et avoir la longueur requise ; ils ne peuvent en aucun cas être des codes faciles à trouver. Si Allianz Suisse a des raisons de suspecter qu'un tiers non autorisé a eu connaissance du nom d'utilisateur et des mots de passe, le partenaire contractuel est tenu de modifier immédiatement les mots de passe ou de faire bloquer l'accès. Le partenaire contractuel est entièrement responsable du respect des obligations susmentionnées par ses mandataires qui ont l'usage des outils électroniques.

3. Blocage

À la demande expresse du partenaire contractuel, Allianz Suisse peut bloquer l'accès aux services en ligne à l'aide d'outils électroniques. Le blocage peut aussi se limiter aux outils électroniques d'une personne à désigner nommément. Le partenaire contractuel assume le risque lié à l'utilisation des outils électroniques jusqu'au moment du blocage, dès lors qu'il est effectué dans un délai normal.

4. Défaillances techniques, erreurs de transmission, pannes et interventions illégales

Allianz Suisse décline expressément toute responsabilité pour les éventuelles déficiences et défaillances techniques, les erreurs de transmission, les pannes ou les interventions illégales dans les systèmes informatiques du partenaire contractuel ou d'un tiers ainsi que dans des systèmes accessibles au public. Font toutefois exception les dommages causés par une négligence grave d'Allianz Suisse. Allianz Suisse décline aussi toute responsabilité pour les dommages résultant de déficiences, d'interruptions (y compris en raison d'opérations de maintenance) ou de surcharges de ses installations informatiques.

5. Exactitude et intégralité des informations

Allianz Suisse ne garantit en aucune façon l'exactitude et l'intégralité des informations et communications qui peuvent être consultées à l'aide des systèmes informatiques ou par téléphone. Tant qu'Allianz Suisse ne considère pas expressément ces informations comme fermes, lesdites informations sont fournies sans garantie et n'ont qu'un caractère provisoire. Les informations fournies ne constituent ni une invitation à conclure des contrats, ni une offre, ni une recommandation d'achat de tels ou tels produits ou services.

6. Propriété

Tous les outils électroniques sont fournis au partenaire contractuel en vue d'une utilisation conforme aux présentes dispositions et restent la propriété d'Allianz Suisse.

7. Modification des dispositions générales

Allianz Suisse a le droit de modifier à tout moment les présentes dispositions générales, les éventuels tarifs, les feuilles et conventions supplémentaires ainsi que les modes d'emploi. Les modifications sont communiquées au partenaire contractuel sur écran, par voie de circulaire ou d'une autre manière appropriée. Le partenaire contractuel peut s'y opposer par écrit dans un délai d'un mois. Dans le cas contraire – et en tout cas lors de la prochaine utilisation –, les modifications sont réputées acceptées.

8. Résiliation

Le partenaire contractuel ou Allianz Suisse ont le droit de résilier à tout moment par écrit (obligatoirement par lettre recommandée) un service précis ou l'ensemble des services d'Allianz Suisse. Le partenaire contractuel a l'obligation de restituer sans délai et de sa propre initiative à Allianz Suisse les outils électroniques qui ont été mis à sa disposition. Allianz Suisse peut, à tout moment, sans délai et sans en informer le partenaire contractuel, résilier certains services dès lors qu'il y a eu emploi abusif ou que les outils électroniques concernés n'ont plus été utilisés pendant un long moment.

9. Protection des données

Allianz Suisse a le droit d'utiliser les données relatives aux relations d'affaires entretenues avec les partenaires commerciaux et les clients à des fins de marketing au sein de tout le groupe Allianz Suisse.

B) Dispositions particulières sur l'utilisation des services en ligne

En complément aux dispositions générales sur l'utilisation des services en ligne, les points suivants régissent l'emploi des services en ligne d'Allianz Suisse :

1. Enregistrement

Le partenaire contractuel peut se faire enregistrer pour l'utilisation des services en ligne sur le site Web d'Allianz Suisse en y remplissant un formulaire contractuel ad hoc.

Les courtiers sont tenus de communiquer par écrit à Allianz Suisse, à l'aide du formulaire d'enregistrement/modification ci-joint, les noms des collaboratrices et des collaborateurs auxquels un One Time Password est fourni via SMS ou e-mail. Le courtier s'engage, en pareil cas, à communiquer par écrit à Allianz Suisse d'éventuels départs ou changements (par exemple un nouveau numéro de téléphone cellulaire) concernant lesdits collaborateurs ou collaboratrices, à l'aide du formulaire d'enregistrement/modification, et ce, dès qu'il en a connaissance.

2. Nom d'utilisateur, mot de passe et One Time Password

Après enregistrement, le partenaire contractuel reçoit d'Allianz Suisse un nom d'utilisateur et un mot de passe. Il reçoit aussi, lors de chaque accès, un e-mail / SMS pour le code de sécurité (One Time Password).

Le mot de passe doit être modifié dès réception. Ensuite, ce mot de passe peut être modifié à tout moment et autant de fois que souhaité. Allianz Suisse recommande une modification périodique. Dès que le mot de passe a été modifié, il faut savoir qu'il est inconnu d'Allianz Suisse. Le nom d'utilisateur est un code propre, qui n'a aucune relation avec le numéro de contrat ou le numéro de client.

3. Oubli du nom d'utilisateur ou du mot de passe

Si le partenaire contractuel a oublié son mot de passe ou le nom d'utilisateur, il doit immédiatement en informer la hotline par téléphone. Allianz Suisse réactivera alors l'accès et fournira un nouveau mot de passe.

4. Risques

Le système de légitimation évoqué au point A 1 ci-dessus implique que les risques liés à une éventuelle manipulation des systèmes informatiques du partenaire contractuel par des personnes non autorisées ou encore à l'emploi abusif du nom d'utilisateur, du mot de passe et de l'One Time Password sont assumés par le client. Dans le cadre des services en ligne, l'expéditeur et le destinataire ainsi que tout le contenu des données sont cryptés selon les techniques les plus modernes. Le cryptage ne permet toutefois pas d'exclure totalement une manipulation du système informatique. On peut par exemple imaginer qu'un tiers non autorisé profite de l'utilisation d'Internet pour tenter d'accéder sournoisement au système informatique du partenaire contractuel. Le partenaire contractuel a l'obligation de prendre les mesures de protection usuelles pour réduire au minimum les risques de sécurité afférents à Internet. Des programmes antivirus ou des pare-feu pourraient y contribuer. Par ailleurs, le partenaire contractuel est tenu de prévoir des sécurités éventuelles sur son système informatique. Le partenaire contractuel supporte les risques liés aux dommages qui pourraient être causés par des logiciels qui ne sont pas nécessaires pour l'utilisation des services en ligne.

5. Blocage

Chaque partenaire contractuel a la possibilité à tout moment de faire bloquer l'accès aux services en ligne ainsi que de le bloquer lui-même en introduisant sciemment à trois reprises un code erroné.

6. Défectuosités du matériel et des logiciels

Allianz Suisse n'offre aucune garantie quant au matériel et aux logiciels nécessaires pour l'emploi des services en ligne. Allianz Suisse ne peut pas non plus garantir que les logiciels répondront en tous points aux attentes du partenaire contractuel et qu'ils fonctionneront sans problème dans toutes les applications et dans toutes les combinaisons avec d'autres programmes sélectionnés et utilisés par le partenaire contractuel. Dans la limite des dispositions légales, Allianz Suisse décline toute responsabilité pour les dommages que pourraient subir le matériel ou les logiciels du partenaire contractuel.

7. Configuration matérielle et logicielle requise

Pour utiliser les services en ligne d'Allianz Suisse, le partenaire contractuel a besoin d'un ordinateur équipé au minimum d'un processeur Pentium 90 MHz, de Windows 95/98/ME/NT/2000/xP ou de Linux à partir du noyau 2.0, d'un écran d'une résolution de 800 x 600 pixels, d'un accès à Internet, d'un modem d'une vitesse minimale de 28 800 bps, d'un navigateur Internet de la 4^e génération (Microsoft Internet Explorer à partir de la version 4.01 ou Netscape Navigator / Communicator à partir de la version 4.08).

8. Primauté de l'original allemand

Les dispositions générales et particulières sur l'utilisation des services en ligne ont été rédigées en langue allemande. En cas de divergences entre le texte original allemand et les traductions française/italienne/anglaise, la version allemande prime.

9. Nullité partielle

Si certaines parties des présentes dispositions particulières ou des dispositions générales sur l'utilisation des services en ligne devaient se révéler nulles ou caduques, les autres dispositions resteraient néanmoins applicables.

Annexe : Conditions techniques

Lors de l'exploitation des services en ligne d'Allianz Suisse, nous vous conseillons en raison de sécurité, d'utiliser les versions des navigateurs mentionnées ci-après. Veuillez vous assurer que votre système d'exploitation ainsi que le navigateur soient à jour et conformes aux dernières versions des logiciels de sécurité.

Systèmes d'exploitation	Windows 98, ME, NT4.0, 2000, XP
Navigateurs Internet	Internet Explorer 6.0 SP1, Mozilla 1.7.3, Mozilla Firefox , Netscape 7.x, Opera 7.54
Cryptage 128-bits	Afin d'utiliser les services en ligne d'Allianz Suisse, votre navigateur doit disposer d'un cryptage intégré SSL 128 bits.
Paramètres de sécurité de votre navigateur Internet	<p>Afin de pouvoir utiliser les services en ligne d'Allianz Suisse, les paramètres de sécurité de votre navigateur Internet doivent être définis au niveau moyen, c'est-à-dire, le téléchargement des fichiers doit être activé, l'exécution de JavaScript et l'ouverture des annonces pop up autorisées. Des programmes qui suppriment l'utilisation des annonces pop up, empêchent le fonctionnement des services en ligne d'Allianz Suisse.</p> <p>A la page « ct-Browsercheck » vous trouverez les paramètres d'installation exacts pour les navigateurs les plus courants et de nombreux renseignements détaillés sur la sécurité des navigateurs (disponible uniquement en allemand).</p>
Paramètres de votre navigateur Internet	La mémoire cache doit être de 16 MB et la recherche d'une nouvelle version des pages mémorisées doit être activée.
Résolution de l'écran	Les services en ligne d'Allianz Suisse sont optimisés pour une résolution de 1027 x 768 pixels.
Puissance du processeur de votre ordinateur	Les services en ligne d'Allianz Suisse ont été testés sur le processeur Intel Pentium 2.6 GHz avec 512 MB Ram. Nous vous recommandons d'utiliser de manière générale les processeurs des générations récentes à partir de Pentium IV.
Connexion	Accès Internet rapide (xDSL, ligne fixe, etc.)
Accès à Internet	Contrat avec un fournisseur d'accès Internet.
Données PDF	Afin de pouvoir visualiser nos offres, propositions et conditions, vous avez besoin d'une récente version d'Adobe Acrobat Reader.

Pour vérifier et adapter les paramètres mentionnés, veuillez contacter votre service technique ou votre fournisseur.

Conseils de sécurité pour Internet

- Utilisez impérativement sur votre ordinateur un récent pare-feu (firewall) et un logiciel d'antivirus (de préférence avec une mise à jour automatique).
- Utilisez uniquement les versions des navigateurs mentionnées dans ce document qui répondent aux normes de sécurité d'Allianz Suisse.
- Veuillez vous assurer que votre système d'exploitation ainsi que le navigateur restent à jour et conformes aux dernières versions des logiciels de sécurité.
- N'ouvrez pas le courriel (e-mail) d'un expéditeur inconnu ou avec des fichiers attachés non mentionnés.
- Ne réagissez à aucune demande reçue par courriel qui vous demanderait de communiquer vos paramètres de sécurité ou d'accéder à un lien, même si l'expéditeur était Allianz Suisse. Accédez au portail uniquement à partir de la page d'accès officielle d'Allianz Suisse. Nous ne vous demanderons jamais de nous communiquer vos paramètres de sécurité.
- N'installez pas des programmes des fournisseurs qui ne seraient pas fiables.
- Videz la mémoire cache de votre navigateur après avoir accédé aux services en ligne d'Allianz Suisse. Pour ce faire, contactez votre service technique ou votre fournisseur.